

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 163

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	(en euros)	
				Crédits de paiement annulés	
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	+6 800 000	0	+6 800 000	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0	0	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs)	0	0	0	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0	0	0
TOTAUX	+6 800 000	0	+6 800 000	0	0
SOLDE		+6 800 000		+6 800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 6,8 M€ les moyens disponibles pour prolonger le soutien de la filière pêche fortement impactée par le coût des carburants extrêmement élevé entre le 15 octobre 2023 et le 4 décembre 2023.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6° du I de l'article 5 de la LOLF, au titre de l'action 07 – Pêche et aquaculture du programme.